



Source : Services du Parlement 3003 Berne

**Perspective de la session
Automne 2019**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique sociale

Dr. Thomas Bauer
tél. 031 370 21 11
mobile 077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Politique de migration et questions juridiques

Hélène Agbémégnah
tél. 031 370 21 73
mobile 078 760 93 73
agbemegnah@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

- 11.9. Pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille. Initiative populaire (18.052) → Oui..... **3**
- 11.9. Iv. pa. CSSS-CE. Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité (18.441) → Oui **3**
- 11.9.¹ Mo. Sommaruga. Loi sur les travailleurs détachés. Que les entreprises choisissant la sous-traitance vers l'étranger assument réellement les conséquences de la violation de la loi par les sous-traitants (18.419) → Oui **3**

Deuxième semaine

- 16.9. Initiative populaire. Stopper l'immigration de masse (« Initiative pour une immigration modérée ») → Non **4**
- 18.9. Loi fédérale sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (19.024) → Oui..... **4**
- 18.9. Loi sur l'assurance-chômage. Modification (19.035) → Oui..... **4**
- 18.9. Mo. CdF-CN. Mesure de l'efficacité dans le domaine FRI (19.3413) → Non **5**
- 18.9. Mo. CSEC-CN. Mesures pour réduire la sélectivité sociale (19.3418) → Oui **5**
- 18.9. Po. CdG-CN. Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange (ALE) sur le développement durable (19.3011) → Oui..... **5**

Troisième semaine

- 23.9. Objet du Conseil fédéral. Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches (19.027) → voir détails **5**
- 26.9. Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie. Approbation (19.036)..... → voir détails **6**
- 26.9.² Mo. Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing (17.3809) → Oui..... **6**
- 26.9.² Mo. Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés (17.4033) → Oui..... **6**
- 26.9.² Mo. Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée (17.4056) → Non **7**

¹ Initiatives parlementaires, autres dates: 12, 17, 19, 23 et 26 septembre 2019.

² Interventions parlementaires venant du DEFR.

Conseil des Etats

Première semaine

- 10.9. Mo. Berberat. Suspendre la fermeture d'offices de poste jusqu'à la fin du traitement de l'initiative cantonale jurassienne 17.134 (19.3749) → Oui..... 8
- 10.9. Iv. pa. La diversité à la place de la concentration. Garantir une production de programmes par la SSR qui soit décentralisée (18.456) → Oui..... 8
- 11.3. Mo. Luginbühl. L'art. 5 de la loi sur le travail est inadéquat et dépassé (19.3943) → Non 8
- 12.9. Mo. Zanetti. Indemniser la prise en charge par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance (19.3705) → Oui..... 8
- 12.9. Mo. Müller Philipp. Instaurer un congé parental souple et moderne (19.3738) → Non 9

Deuxième semaine

- 16.9. Loi sur l'impôt fédéral direct (imposition équilibrée des couples et de la famille) (18.034)..... → voir détails 9
- 17.9. Mo. Föhn. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoi à l'UE de l'accord institutionnel (19.3746)..... → Non 9
- 17.9. Iv. Pa. (Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (12.414) → Non 10
- 19.9. Loi sur les allocations familiales. Modification (18.091) → Oui..... 10
- 19.9. LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022) → voir détails ... 10

Troisième semaine

- 23.9. Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 (17.071) → voir détails ... 11 (a suivre le 25 septembre)
- 24.9. Mo. Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées (16.3830) → Oui..... 11
- 24.9. Mo. Eymann. Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (18.3834) → Oui..... 11
- 24.9. Iv. ct. Thurgovie. Coûts d'intégration (19.303) → Non 12
- 25.9. Po. CEATE-CE. Contribution des transports à la protection du climat (19.3949) → Oui..... 12
- 25.9. Po. CEATE-E. Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle (19.3950) → Oui..... 12
- 26.9. Objet du Conseil fédéral. Ini. pop. et contre-projet « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. » (19.023) → Non 12

Conseil national

Mercredi 11 septembre 2019

Pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille. Initiative populaire (18.052) :

L'initiative populaire, que Travail.Suisse a lancée le 24 mai 2016 conjointement avec männer.ch, Alliance F et Pro Familia Suisse, prévoit un congé paternité de quatre semaines, à prendre de manière flexible dans un délai d'un an après la naissance de l'enfant. Elle constitue une proposition de compromis et un premier pas en direction d'une politique familiale moderne. L'initiative favorise la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, fait progresser l'égalité homme-femme et consolide la famille. Les coûts sont estimés à 448 millions de francs par an. Grâce à la baisse du nombre de bénéficiaires des APG, une augmentation des cotisations aux APG de 0.11% de point suffit au financement. Cela correspond à 2.75 francs par mois (sur la base d'un salaire moyen de 5'000 francs) tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Non seulement il est possible de financer quatre semaines de congé paternité, mais encore de répondre à un besoin croissant au sein de la société. Les sondages montrent qu'une majorité de la population est favorable à un congé paternité. Et les employeurs sont eux aussi de plus en plus nombreux à reconnaître cette tendance. Toutefois, le congé paternité ne devant pas être un privilège réservé aux employés des grandes entreprises et des pouvoirs publics, il est donc impératif de trouver une solution légale.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de l'initiative parlementaire.

Iv .Pa. CSSS-CE. Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité (18.441) :

Le contre-projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats CSSS-CE prévoit un congé paternité payé de deux semaines, à prendre de manière flexible dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant. Il sera également financé par le régime des allocations pour perte de gain APG. La Suisse satisferait ainsi aux normes minimales de l'Union européenne en matière de congé paternité. Travail.Suisse n'a cessé de réaffirmer qu'un congé paternité de quatre semaines - comme le préconise son initiative - constitue déjà un compromis. Néanmoins, un congé paternité de deux semaines - tel que le demande le contre-projet - serait déjà meilleur que la solution légale actuelle qui prévoit un seul jour pour les pères.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du contre-projet indirect.

Mercredi 11 septembre 2019 / Initiatives parlementaires

(autres dates : 12, 17, 19, 23 et 26 septembre 2019)

Mo. Sommaruga. Loi sur les travailleurs détachés. Que les entreprises choisissant la sous-traitance vers l'étranger assument réellement les conséquences de la violation de la loi par les sous-traitants (18.419) :

Cette initiative parlementaire exige une modification de la loi sur les travailleurs détachés pour permettre une application plus efficace de la responsabilité des sous-traitants. Avant que l'entrepreneur contractant puisse être rendu responsable de violations, par ses sous-traitants, des salaires minimaux nets et des conditions de travail, il faut tout d'abord que le sous-traitant ait été poursuivi en vain. Il est difficile de franchir cet obstacle en prenant des mesures juridiques contre des sous-traitants souvent étrangers, les barrières linguistiques étant très élevées, les procédures souvent très longues et liées à une sécurité du droit insuffisante selon les juridictions. Lors de l'octroi de mandats à des sous-traitants, les travailleuses et travailleurs détachés courent de grands risques en matière de sous-enchère salariale et de conditions de travail. Travail.Suisse salue un durcissement des mesures en matière de responsabilité des sous-traitants et une implication accrue de l'entreprise contractante dans la mise en œuvre plus efficace des mesures d'accompagnement visant à protéger les salaires et les conditions de travail en Suisse.

→ Travail.Suisse recommande donc l'adoption de cette initiative parlementaire.

Lundi 16 septembre 2019

Initiative populaire. Stopper l'immigration de masse (« Initiative pour une immigration modérée ») :

L'initiative exige que la Suisse règle de manière autonome l'immigration. À cet effet, il y aurait lieu de dénoncer l'Accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE dans le cas où la Suisse ne parviendrait pas à mettre fin à cet accord par la voie de la négociation dans le délai d'un an. La libre circulation des personnes fait partie des quatre libertés de l'Union européenne. Elle permet aux citoyens et aux travailleurs de jouir d'une grande mobilité et des possibilités qui en découlent. La libre circulation étant une valeur fondamentale de l'UE, toute négociation à cet égard semble également vaine, autrement dit, l'initiative pour une immigration modérée revient à demander de facto une résiliation de la libre circulation des personnes et donc de l'ensemble des accords bilatéraux conclus avec l'UE. Non seulement, cela entraînerait des coûts économiques considérables, mais cela remettrait aussi en question la protection des salaires et des conditions de travail des travailleurs. Travail.Suisse s'est toujours prononcé en faveur des Accords bilatéraux et de solides mesures d'accompagnement visant à protéger efficacement les salaires.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette initiative populaire.

Mercredi 18 septembre 2019

Loi fédérale sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (19.024) :

L'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants devrait améliorer les chances des personnes faisant jusqu'ici l'objet de discriminations sur le marché du travail. De fait, cette obligation revêt une importance considérable à l'échelle nationale quant à l'exploitation du potentiel de main-d'œuvre qualifiée et à l'acceptation de la libre circulation des personnes. Toutefois, sa mise en œuvre incombe aux cantons qui doivent également garantir des contrôles appropriés. La loi fédérale doit créer les bases qui permettront à la Confédération de participer aux frais des contrôles effectués par les cantons. Travail.Suisse accueille favorablement l'idée d'une participation de la Confédération aux coûts des contrôles cantonaux. Par conséquent, nous recommandons au Conseil national et à la majorité de la Commission des institutions politiques CIP d'entrer en matière et de renoncer en particulier à la fixation d'un délai.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de cette loi fédérale.

Loi sur l'assurance-chômage. Modification (19.035) : La révision partielle de la LACI doit supprimer l'obligation de chercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail. Parallèlement, elle crée la base légale d'un échange de données simplifié entre l'économie, les autorités et les citoyens afin de permettre la mise en œuvre - également dans l'assurance chômage - de la stratégie de cyberadministration de la Confédération. En outre, elle facilite la condition préalable d'une prolongation de la durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail. Travail.Suisse pense que le chômage partiel est un instrument majeur pour servir d'amortisseur conjoncturel, pour maintenir l'emploi et éviter des licenciements. La prolongation facilitée de la durée maximale d'indemnisation renforce ainsi le caractère préventif du chômage partiel. Les autres adaptations de la loi ont relativement moins de conséquences.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter ces modifications de la LACI.

Mo. CdF-CN. Mesure de l'efficacité dans le domaine FRI (19.3413) : Les mesures de l'efficacité dans le domaine de la formation font face à un problème particulier. Le plus souvent, il faut un certain temps avant qu'une mesure en matière de formation déploie ses effets. Le fait que le Parlement établit chaque année - conjointement avec les comptes - un rapport faisant état des effets produits par rapport aux moyens financiers investis n'est donc guère pertinent. Néanmoins, cela ne signifie pas que les effets de la formation ne doivent pas être analysés, mais il convient de prendre en considération des périodes d'une certaine durée. Par exemple, grâce au « Rapport sur l'éducation en Suisse », on a créé un instrument permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficacité de la formation sur plusieurs années. Ce rapport présente et analyse des évaluations, des études et des travaux de recherche, et montre, sous une forme quelque peu résumée, où se situent les principaux « freins » à la formation wo sich der grosse „Dampfer“ Bildung hinbewegt (= ici Dämpfer au lieu de Dampf ??). Il montre la voie à la politique, lui donnant, le cas échéant, des pistes pour entreprendre certains changements. Travail.Suisse est d'avis que cet instrument est plus utile à l'évolution de la formation qu'un rapport annuel.

→ Travail.Suisse rejette la motion.

Mo. CSEC-CN. Mesures pour réduire la sélectivité sociale (19.3418) : En Suisse, le système éducatif ne réduit pas les inégalités sociales, mais plutôt les reproduit. C'est davantage son origine sociale que son potentiel de formation qui détermine la filière que suivra un jeune. De ce fait, la Suisse laisse passer l'occasion d'exploiter de manière optimale le potentiel dont elle dispose en matière de formation. La motion demande donc à juste titre au Conseil fédéral d'intégrer dans son prochain Message FRI des mesures visant à réduire la sélectivité sociale (p.ex. bourses d'études, formation continue, compétences de base, formation professionnelle supérieure, soutien linguistique).

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Po. CdG-CN. Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange (ALE) sur le développement durable (19.3011) : Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport pour la recherche d'une méthode permettant de réaliser des études d'impact sur le développement durable avant la conclusion d'accords de libre-échange. Les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies servent de référence. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. La Suisse conclut des ALE avec de grands pays émergents où le respect du développement durable laisse fortement à désirer (p.ex. avec l'Indonésie ou le Mercosur en Amérique latine). Une étude d'impact préalable à la conclusion de tels accords est donc particulièrement bienvenue. Pour Travail.Suisse, de telles études devraient même être obligatoires au moins avec les pays où la durabilité laisse clairement à désirer.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat.

Lundi 23 septembre 2019

Objet du Conseil fédéral. Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches (19.027) : Le soutien apporté aux proches en plus d'un emploi rémunéré peut entraîner des situations de surcharge de travail et mettre en danger l'existence matérielle des proches aidants, ainsi que compromettre leur santé. La loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches a pour but d'alléger enfin la charge qui pèse sur les proches aidants. Pour Travail.Suisse, le projet de loi est minimal et ne saurait être réduit. Au contraire, une grosse lacune doit être comblée, soit la prise en charge de longue durée des proches adultes.

→ Travail.Suisse recommande l'entrée en matière, l'adoption au minimum du projet de loi et soutient toute mesure qui pourra compléter le dispositif (voir la position de Travail.Suisse).

Jeudi 26 septembre 2019

Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie. Approbation (19.036) : Il s'agit d'un accord de large portée (baisse des droits de douane mais aussi protection de la propriété intellectuelle, des investissements, développement des services, etc. Le potentiel économique de l'Indonésie est énorme et on peut comprendre la nécessité d'un tel accord pour l'économie d'exportation suisse. Il existe certes un chapitre sur le développement durable mais il manque un mécanisme de règlement contraignant des différends qui s'appliquerait aussi aux questions de durabilité. Travail.Suisse accueille toutefois positivement dans le cadre de l'accord le mémorandum d'entente sur la coopération économique et le renforcement des capacités car il concerne aussi la question du travail et de l'emploi. Concernant le sujet très sensible de l'huile de palme, la Suisse a certes dû faire des concessions mais elle a obtenu, en contrepartie, des possibilités d'agir pour une gestion plus durable de la filière. Elle a pu aussi préserver les intérêts de la production d'oléagineux en Suisse.

→ Travail.Suisse propose, en cas de ratification de l'accord, que la partie suisse du comité mixte qui gère l'accord suive avec vigilance les questions de durabilité et n'hésite pas à demander des consultations, la médiation ou l'avis d'entités internationales spécialisées comme cela est prévu dans l'accord. Mais il faut aussi qu'à l'avenir, le chapitre sur le développement durable des ALE devienne plus contraignant.

Jeudi 26 septembre 2019 / Interventions parlementaires du DEFR

Mo. Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing (17.3809) : La motion demande de modifier la législation pour y introduire une définition légale du mobbing (ou harcèlement psychologique au travail). Travail.Suisse soutient cette proposition qui permettra une meilleure protection des travailleuses et travailleurs sur le plan de la santé. La protection de la santé physique et psychique contre tout préjudice imputable à l'activité professionnelle constitue l'objectif principal de la loi sur le travail (LTr) et de ses ordonnances. Le mobbing ou harcèlement psychologique dans les relations de travail fait partie des risques psychosociaux en augmentation qui engendrent des coûts élevés pour la société. Or, actuellement il n'existe aucune définition légale de cette notion qui favoriserait une meilleure protection des travailleuses et travailleurs. Travail.Suisse préconise dès lors de clarifier la situation juridique.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

Mo. Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés (17.4033) : La motion demande la création d'un fonds pour le financement de formation continue et de réorientation professionnelle des travailleurs âgés. Ce fonds sera financé par une contribution de solidarité qui sera versée par les moyennes et grandes entreprises comprenant plus de 50 collaborateurs, et dont le nombre de travailleurs âgés de 55 à 64 ans représente moins de 15 pour cent de l'effectif total du personnel. Au cours des dernières années, le politique s'est penché assidûment sur les problèmes des travailleurs âgés sur le marché du travail. Des étapes importantes dans la bonne direction ont déjà été franchies par le biais de l'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants et la décision du Conseil fédéral d'encourager le conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière et d'introduire une rente-pont pour les personnes en fin de droit de plus de 60 ans. On salue la création d'un fonds, financé par une contribution de solidarité, et destiné à soutenir la formation continue des travailleurs âgés et à responsabiliser davantage notamment l'économie.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de cette motion.

Mo. Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée (17.4056) :

La motion demande que l'indemnité en cas d'insolvabilité selon la LACI ne soit versée que si le travailleur rend plausible sa créance de salaire envers l'employeur insolvable. L'indemnité en cas d'insolvabilité est un instrument important de l'assurance chômage, un instrument qui protège le revenu et donc la solvabilité des travailleurs qui ont affaire à des employeurs insolubles. Pour permettre un versement rapide et dans les règles, les travailleurs doivent d'emblée rendre leurs exigences crédibles. Un durcissement allant dans le sens de la motion rendrait l'accès à des indemnités en cas d'insolvabilité plus difficile pour les travailleurs et remettrait en question l'efficacité de cet instrument.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de cette motion.

Conseil des Etats

Mardi 10 septembre 2019

Mo. Berberat. Suspendre la fermeture d'offices de poste jusqu'à la fin du traitement de l'initiative cantonale jurassienne 17.134 (19.3749) : La motion charge le Conseil fédéral d'ordonner un moratoire sur les fermetures d'offices de poste et les transformations en agences postales ou en service à domicile jusqu'à la fin du traitement de l'initiative cantonale jurassienne 17.314 qui vise à améliorer la qualité du réseau et à renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale. La direction de la Poste a confirmé les fermetures en cours ou des transformations d'offices en agences selon des modalités que l'initiative jurassienne, si elle était appliquée dans le sens du texte auquel les Chambres ont donné suite, interdirait. La CTT-E traitera de la mise en œuvre de l'initiative jurassienne au premier semestre 2020.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Iv. pa. La diversité à la place de la concentration. Garantir une production de programmes par la SSR qui soit décentralisée (18.456) : En septembre 2018, le conseil d'administration de la SSR s'était prononcé pour le transfert de Berne à Zurich d'une partie essentielle des rédactions radio de la SRF. Le transfert d'une partie de la production télévisuelle de Genève à Lausanne a aussi été envisagé. Il est important dans ce contexte de réaffirmer la primauté du politique dans le domaine audiovisuel, d'autant plus que la SSR est financée par la redevance. L'initiative parlementaire veut ainsi empêcher par une révision de la loi sur la radio et la télévision une concentration de l'audiovisuel au détriment de la diversité régionale ainsi que de la mission de service public de la SSR.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de l'initiative parlementaire.

Mercredi 11 septembre 2019

Mo. Luginbühl. L'art. 5 de la loi sur le travail est inadéquat et dépassé (19.3943) : La motion propose de supprimer l'art. 5 de la loi sur le travail (LTr) qui opère une distinction entre les entreprises industrielles et non industrielles et prévoit une protection spéciale pour la santé. Travail.Suisse s'oppose à la suppression de cette disposition qui entraînerait inévitablement des conséquences sur plusieurs dispositions de la LTr et certaines de ses ordonnances. L'intérêt de la distinction entre entreprise industrielle et non industrielle subsiste toujours, car de nombreuses exigences qui s'appliquent à toutes les entreprises sont prévues pour les entreprises assujetties à l'obligation de l'approbation des plans. En cas de suppression de l'article 5 LTr, plusieurs dispositions de la LTr devraient être redéfinies ainsi que la loi sur l'assurance-accident (LAA).

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.

Jeudi 12 septembre 2019

Mo. Zanetti. Indemniser la prise en charge par des tiers de proches exigeant des soins ou une assistance (19.3705) : Quand des proches aidants sont malades ou accidentés, ils ne peuvent plus assumer leur « travail de care » auprès de leurs proches aidés. La prise en charge doit alors être confiée à des tiers, ce qui représente des coûts très importants. Le système de protection sociale prévoit le remboursement des frais de traitement et de la perte de gain en cas de maladie ou d'accident, mais pas les frais supplémentaires engendrés par du travail de care devant être confié à des tiers.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. Müller Philipp. Instaurer un congé parental souple et moderne (19.3738) : La motion souhaite l'introduction d'un congé parental de 16 semaines, dont les huit premières seraient réservées à la mère. Les huit semaines restantes pourraient être réparties en souplesse entre les deux parents. En l'absence d'accord entre les parents, le congé de 14 semaines restera garanti à la mère. En cas de non-respect de ces 14 semaines, l'art. 4 de la Convention n° 183 de l'OIT - en vigueur en Suisse depuis 2015 - serait violé. Cette convention prévoit un congé maternité de 14 semaines au minimum. Travail.Suisse s'oppose à toute violation qui porterait atteinte aux 14 semaines de congé maternité. En outre, les expériences faites par nos voisins européens montrent qu'il est important de réserver une partie du congé parental aux pères afin que de nombreux papas puissent eux aussi, en bénéficier réellement. Quiconque veut promouvoir l'égalité doit donc réserver une partie fixe du congé parental aux pères. Par conséquent, la motion Müller en faveur d'un congé parental n'est ni moderne ni souple.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion Müller.

Lundi 16 septembre 2019

Loi sur l'impôt fédéral direct (imposition équilibrée des couples et de la famille) (18.034) : Le Conseil fédéral prévoit de supprimer la pénalisation des couples mariés aisés dans le cadre de l'impôt fédéral direct, contraire à la Constitution fédérale. Un effet positif pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié est attendu. Il propose un calcul alternatif de l'impôt fondé sur l'imposition individuelle des couples de concubins. Une déduction nouvelle pour un revenu vient atténuer la pénalisation potentielle des couples mariés à un seul revenu. Le 14 août 2019, le Conseil fédéral a adopté un message complémentaire en raison des graves erreurs d'estimation du nombre de personnes touchées dans le cadre de l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ». Désormais quelque 450 000 couples mariés à deux revenus et 250 000 couples de rentiers sont concernés. Le coût de la réforme est dès lors d'environ 1,2 milliard de francs pour la Confédération et 300 millions pour les cantons.

→ Travail.Suisse est d'accord sur le principe d'éliminer la discrimination des couples mariés aisés à deux revenus dans l'impôt fédéral direct, contraire à la Constitution fédérale. Par contre, une réforme qui fera perdre aux pouvoirs publics 1,5 milliard de francs n'est pas acceptable. Les pertes fiscales devront être fortement réduites par une révision des barèmes et/ou par des compensations sociales pour que le projet puisse être soutenu.

Mardi 17 septembre 2019

Mo. Föhn. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays. Renvoi à l'UE de l'accord institutionnel (19.3746) : La motion demande que ne soit conclu aucun accord bilatéral ou multilatéral imposant une reprise dynamique du droit ou des mécanismes de règlement des différends. L'accord institutionnel, notamment, doit être renvoyé à l'UE. Les réserves contre le projet d'accord institutionnel sont importantes du côté de Travail.Suisse aussi. Un affaiblissement de la protection des salaires et des mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes en particulier est inacceptable. Mais cela ne doit pas être compris comme un refus de principe au sens de la motion. Au contraire, Travail.Suisse s'est toujours déclaré en faveur des accords bilatéraux, dont il reconnaît l'importance, et de leur développement, mais pas aux dépens des travailleurs. Dans la situation actuelle délicate de la politique extérieure, il faut renoncer à toute aggravation du conflit avec l'UE.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.

Iv. Pa. (Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (12.414) :

Le taux minimal de conversion et le taux d'intérêt minimal doivent être biffés de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, invalidité et survivants (LPP). Le taux minimal de conversion détermine le montant de la rente annuelle issue du capital vieillesse constitué. Le taux d'intérêt minimal fixe un minimum pour la rémunération de cet avoir. Ces deux valeurs ne s'appliquent qu'au domaine obligatoire, c'est-à-dire actuellement pour les revenus compris entre 21'320 et 85'320 francs suisses. Une suppression de ces deux taux dans la loi donnerait toute liberté aux institutions de prévoyance pour régler les rentes et la rémunération du capital vieillesse, avec pour conséquence que les rentes subiraient des fluctuations souvent fortes. En outre, elles baisseraient probablement nettement dans la part obligatoire actuelle. Mais c'est précisément un objectif important d'un système de rentes de compenser les fluctuations au cours des ans. Une baisse nette des rentes obligatoirement assurées selon la LPP saperait la confiance que l'on peut avoir dans le deuxième pilier. Une suppression du taux d'intérêt minimal risquerait d'augmenter les gains que les institutions privées de prévoyance retireraient de la prévoyance professionnelle. Il faut à tout prix empêcher cela, et donc maintenir dans la loi les paramètres techniques qui y figurent actuellement. Les partenaires sociaux ont présenté en juillet 2019 une réforme de la prévoyance professionnelle. Elle propose entre autres une baisse du taux minimal de conversion, mais crée dans la foulée une compensation. Le niveau des rentes peut ainsi être assuré. Cette voie de réforme de la prévoyance professionnelle est de loin plus sensée que le projet de laisser le soin aux institutions de prévoyance professionnelle de fixer le niveau des rentes.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative parlementaire.

Jeudi 19 septembre 2019

Loi sur les allocations familiales. Modification (18.091) : La modification prévoit que les allocations de formation soient versées non plus à partir du 16e anniversaire, mais à partir de 15 ans et s'alignent sur le début de la formation post-obligatoire. Travail.Suisse approuve cette extension de la limite d'âge. Le droit à des allocations de formation ne doit pas être restreint par des limites d'âge dépassées. La modification de la loi fédérale prévoit en outre, et c'est nouveau, que les mères qui élèvent seules leur(s) enfant(s), qui sont au chômage et reçoivent une indemnité de maternité puissent recevoir des allocations familiales. Ce faisant, le Conseil fédéral comble une petite mais, dans le cas particulier, importante lacune.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la modification de la loi fédérale.

LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022) : La modification prévoit de renforcer les efforts visant à reconnaître précocement le problème, de promouvoir les mesures d'intégration et d'améliorer la coopération entre les différents acteurs. À cet effet, le Conseil fédéral présente un projet ne visant pas au premier chef à réduire les prestations. Travail.Suisse approuve sur le fond cette orientation. Mais une majorité du Conseil national entend aussi diminuer les rentes pour enfants, qui devraient recevoir une nouvelle dénomination : « allocation aux parents ». Travail.Suisse s'y oppose. Les rentes pour enfants sont une aide nécessaire aux parents, pour compenser quelque peu la perte de revenu. Le changement de dénomination ne sert qu'à mieux vendre la réduction. Le Conseil fédéral propose en outre un système de rentes non échelonnées, soutenu par le Conseil national. Ce nouveau système va entraîner des baisses nettes des prestations pour les personnes dont le degré d'invalidité se situe entre 60 et 69%. En outre, on verra apparaître de nouveaux effets de seuil. Il serait plus judicieux d'instituer un système de rentes non échelonnées, qui, pour les degrés compris entre 40 et 70%, prend en compte des étapes d'augmentation de 2,5% par degré d'invalidité. Le cumul des réductions de prestations en conséquence du système de rentes non échelonnées et de la réduction des rentes pour enfants entraîne des baisses nettes et peu raisonnables.

→ Travail.Suisse refuse une réduction de la rente pour enfants, le changement de la dénomination « rente pour enfants » et son remplacement par l'expression « allocation pour parents ».

→ Travail.Suisse refuse le système de rentes non échelonnées décidé par le Conseil national mais soutient en revanche la proposition d'instituer un système de rentes non échelonnées, qui prend en compte des étapes d'augmentation de 2,5% par degré d'invalidité pour les degrés compris entre 40 et 70%.

Lundi 23 septembre (et mercredi 25 septembre 2019)

Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 (17.071) : Travail.Suisse préconise une révision totale de la loi sur le CO2 qui prévoit des objectifs plus ambitieux que ceux du Conseil fédéral. Il faut en particulier limiter davantage les réductions pouvant être faites à l'étranger pour favoriser l'innovation et la création d'emplois en Suisse (80% en Suisse au lieu de 60%). C'est en particulier dans le domaine des transports qu'il faut prendre des mesures supplémentaires (taxation des carburants et inclusion aussi du secteur aérien) car les émissions n'ont quasiment pas reculé depuis 1990. Il s'agit aussi d'inclure le concept de transition juste dans la politique climatique (pour favoriser les formations et reconversions professionnelles qui sont dues aux changements structurels provoqués par la politique climatique). Il faudrait aussi fixer d'ores et déjà des objectifs de réduction intermédiaires pour l'après 2030 afin de parvenir d'ici 2040 déjà à quasiment ne plus émettre d'émissions de gaz à effet de serre. La plupart des modifications proposées par la CEATE-E sont néanmoins positives, comme une taxe sur les billets d'avion, l'inscription explicite dans le droit national des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, les mesures encourageant la mobilité électrique de sources renouvelables et les mesures dans le secteur financier.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de suivre les modifications du projet de loi proposées par sa commission préparatoire et de fixer des objectifs de réduction des émissions de CO2 encore plus ambitieux selon nos propositions.

Mardi 24 septembre 2019

Mo. Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées (16.3830) : Les personnes qui réalisent des tâches de soutien et d'aide auprès d'autres personnes ne sont pas forcément au bénéfice d'une formation idoine, surtout si elles sont engagées directement par des particuliers pour intervenir auprès de leurs proches. Même après plusieurs années de pratique, il leur est très difficile de faire valoir leurs acquis par l'expérience selon la procédure existante au niveau cantonal et qui pourrait déboucher sur une reconnaissance officielle de leurs connaissances et capacités. Rien n'est prévu en matière de formation continue par exemple dans le Contrat de travail type CTT dans l'économie domestique, qui ne fixe que le salaire minimum, le début et la fin des rapports de travail. Certains cantons (Zurich, Berne, Genève) ont pourtant adopté un CTT cantonal qui prévoit des mesures favorisant la formation continue. Il est indiqué d'intervenir, par exemple en redéfinissant le CTT Economie domestique au niveau fédéral, pour que le temps disponible et le financement de la formation continue de ces personnes soient prévus.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. Eymann. Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (18.3834) : Le soutien précoce est un moyen essentiel pour prévenir la pauvreté. Les investissements faits dans ce domaine sont payants pour les bénéficiaires comme pour les pouvoirs publics. Il est prouvé de longue date que les enfants issus de familles socialement défavorisées ont de nettement meilleures chances de façonner leur vie lorsqu'ils acquièrent très tôt des compétences essentielles. Cela vaut aussi bien pour les enfants issus de familles touchées par la pauvreté que pour les enfants de migrants. Travail.Suisse soutient donc cette motion, tout en signalant que dans le rapport demandé les résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté doivent être pris en considération dans le cadre de l'égalité des chances que la Confédération, les cantons, les villes, les communes, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales ont élaboré ensemble.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de cette motion.

Iv. ct. Thurgovie. Coûts d'intégration (19.303) : L'initiative cantonale propose de supprimer certains aspects de la gratuité de l'enseignement obligatoire en modifiant la Constitution fédérale. Elle veut que les personnes de langue étrangère paient les frais liés à leur situation, comme par exemple les coûts de traduction des entretiens parents/enfants et les cours d'appui. Travail.Suisse considère que cette initiative est dangereuse, dans la mesure où elle remet en question le fondement même de la gratuité de l'enseignement obligatoire qui vise à assurer l'accès à la formation pour toutes les catégories de personnes indépendamment de leur statut. L'intégration des jeunes en situation scolaire ne devrait en aucun cas être remise en question ou rencontrer des obstacles : il est plutôt nécessaire de l'encourager en vue de faciliter l'orientation professionnelle et l'intégration sur le marché du travail.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette initiative cantonale.

Mercredi 25 septembre 2019

Po. CEATE-CE. Contribution des transports à la protection du climat (19.3949) : Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport pour des mesures supplémentaires de protection du climat dans le secteur des transports. La situation des régions périphériques doit être prise en compte. Le secteur des transports est le seul qui voit encore ses émissions de CO2 augmenter. Les mesures prévues dans la nouvelle loi sur le CO2 se révèlent d'ores et déjà clairement insuffisantes.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat.

Po. CEATE-E. Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle (19.3950) : Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les dispositions relatives aux placements de la prévoyance professionnelle. Il s'agit d'éliminer les dispositions qui font obstacle aux investissements durables par les caisses de pension. En Suisse, à peine 10% des fonds gérés par des caisses de pension sont placés de manière durable selon les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat.

Jeu­di 26 septembre 2019

Objet du Conseil fédéral. Ini. pop. et contre-projet « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. » (19.023) : La dissimulation du visage est une négation de l'identité et de l'individualité. Les femmes sont majoritairement concernées par ces pratiques culturelles et religieuses discriminatoires, qui relèvent d'une sexualisation avilissante et misogyne. Ces pratiques sociales sont à combattre par l'éducation et par des mesures d'intégration sociale et économique des personnes d'origine étrangère et en particulier des femmes. Les cantons peuvent déjà régler la question, notamment en interdisant la dissimulation du visage en milieu scolaire. À l'instar de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF, Travail.Suisse considère qu'une interdiction générale de la dissimulation du visage dans le domaine public n'est pas indiquée car elle serait inutile, inefficace et disproportionnée, notamment parce qu'elle sanctionnerait les mauvaises personnes. Le contre-projet indirect proposé par le Conseil fédéral interdit par contre la dissimulation du visage lorsqu'une autorité suisse doit établir l'identité d'une personne. Il se limite à assurer une politique de sécurité efficace.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative populaire et d'accepter le contre-projet indirect